

EXTRAIT DIVISION 227

Article 227 -6. 10 - Matériel nautique et d'armement

Les navires sont équipés de matériel nautique et d'armement en fonction de leur catégorie de navigation conformément aux indications du tableau ci-dessous :

DESIGNATION MATERIEL	3è CAT	4è CAT	5è CAT
Baromètre	1	-	-
Thermomètre	1	-	-
Jumelles marines	1	1	-
Sondeur à ultrasons	1	-	-
Sonde à main	1	1	1
Fusées à parachute approuvées	3	3	3
Fumigènes flottants approuvés	2	2	-
Pavillon national	1	1	1
Pavillons N et C	1	1	-
Lampe torche étanche	1	1	1
Reflecteur radar(sur tout navire a coque non métallique)	1	1	1
Corne de brume	1	1	1
Miroir de signalisation (sauf si le navire est équipé d'un radeau de sauvetage)	1	1	-
Compas magnétique approuvé	1	1	1
Cartes marines des parages fréquentés	1 jeu	1 au moins	-
Instructions nautiques. Livres des feux (ou document équivalent à Jour)	1	-	-
Annuaire des marées (ou document équivalent)	1	1	1
Règle rapporteur	1	-	-
Compas à pointes sèches	1	-	-
Règlement en vigueur pour prévenir les abordages en mer	1	1 (1 notice affichée/navire)	-
Jeu d'outillage (marteau, clé à molette, cisaille, etc.)	1	1	1
Injecteur de rechange	1	-	-
Bougie de rechange	-	1	-
Gaffe	1	1	1
Ecope (sur navire non ponté)	-	1	1
Aviron (sur navire non ponté)	-	1	1
Filins nécessaires pour manœuvres courantes et amarrage	1	1	1
Jeu d'ampoules pour feux de navigation	1	1	-
Jeu de fusibles de rechange	1	1	-
VHF fixe ASN	1		
VHF portative pour les navires non pontés		1	-
radiobalise marine COSPAS SARSAT	1	-	-
Brassière « solas » marquage barre à roue par personne embarquée avec feu de localisation	1+	1+	1+
Vêtement à flottabilité intégrée (VFI) par personne embarquée (type	1+	1+	1+

brassière gonflable ou boléro moussé) flottabilité minimum 150 newtons				
1 bouée couronne homologuée + 1 feu à retournement homologué		1	1	1
Radeau de sauvetage ou engin(s) flottant(s)		1*	1*	1*
1 ligne de mouillage complète (ancre + chaîne + câblot) caractéristiques à définir en fonction de la longueur et du poids du navire		1	1	1
Dispositif de remontée à bord (échelle ou mains courantes)		1	1	1
Extincteur poudre	navire ponté de longueur inférieure ou égale à 8 mètres	1 de 4kg	1 de 4 kg	1 de 4 kg
	navire ponté de longueur supérieure à 8 mètres	2 de 4 kg	2 de 4 kg	2 de 4 kg
	Navire non ponté	1 ≥ à 2 kg	1 ≥ à 2 kg	1 ≥ à 2 kg

DOTATION MEDICALE

Dotation réduite (annexe 217-3.A.1) – 5ème catégorie

ARTICLE	PRESENTATION	QUANTITE
Coussin hémostatique	Type CHUT	1
Sutures cutanées adhésives	8 x 75 MM	2 pochettes de 3
Pansement adhésif stérile	Assortiment 3 tailles	1 boîte
Sparadrap		1 boîte
Compresses stériles	Paquet de 5	2
Bande de crêpe	400 x 5 cm – type velpeau	2
Ciseaux universels	Unité	1 paire
Chlorhexidine	En administration locale – solution aqueuse 0,2 % - flacon 5 ml	2 à 16 (selon le nombre de marins)
Paracétamol lyophilisat	Voie orale – 500 mg	1 boîte
Gel antiseptique hydroalcoolique	Flacon 100 ml	1
Sérum physiologique en dosette		1 boîte
Gants d'examen, non stériles		Paire L et M

Dotation médicale C - 3ème catégorie

Dotation C restreinte - 24 heures à la mer – (3ème et 4ème catégorie)

**** s'adresser au Centre de Sécurité des Navires Antilles Guyane pour les conditions d'emport ou de dispense des moyens collectifs de sauvetage***

- Pour toute information complémentaire notamment sur les autres dispositions réglementaires applicables (flottabilité , installations électriques , assèchement, installations de combustible etc ...) contacter le 0596 60 79 87 (secrétariat du Centre de sécurité des navires) ou 0596 60 80 30(secrétariat de la Direction de la mer Martinique)